



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 - 06 - 2024**

Présents : Mesdames Joëlle SANS, Valérie de l'Hamaide, Marie-Josée DEVERGIE, Marie-Claude LATTEUX, Béatrice MAGNY, Myriam PATTEUX.

Messieurs Christophe de l'Hamaide, Hervé SINNAEVE, Jean-Marie SMET, Pascal DROUARD, Philippe BLOND

Absents Excusés Marie VANDEMAELE (pouvoir à Marie-Claude LATTEUX), Philippe GODALIER (pouvoir à Pascal DROUARD), Anthony FRUCHARD (pouvoir à Hervé SINNAEVE), Francine GALLAND (pouvoir à Valérie de l'Hamaide)

Absents : Madame Nathalie MELLIER, Messieurs Luis JIMENEZ, Jérôme LAURETTE.

Secrétaire de Séance : Madame Myriam PATTEUX

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 20h05.

Sous la présidence de Monsieur Christophe de l'Hamaide

**Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2024 à l'unanimité.**

**1. Signature de la convention avec le Centre Social Rural de Marseille en Beauvaisis**

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler l'accord de la commune avec le centre sociale rural :

La commune de Milly sur Thérain a confié au centre social rural de Marseille en Beauvaisis une mission de gestion et d'animation de l'accueil collectif des mineurs pour le périscolaire et l'extrascolaire. Cette responsabilité inclut diverses tâches et engagements garantissant la qualité et la sécurité des activités proposées aux enfants. Le calendrier correspond au calendrier scolaire de la zone B.

**Le Centre Social** a pour mission la mise en place du programme éducatif et récréatif adapté aux besoins et intérêts des enfants.

Il assure aussi la gestion administrative du site, les démarches auprès des autorités compétentes (CAF, PMI, Jeunesse et Sports etc.). Il gère le suivi des présences des enfants et des salariés ainsi que la facturation aux familles. Chaque année, le Centre social rural reporte à la commune un état des comptes ainsi qu'un rapport de fonctionnement détaillé.

**La Commune** met à disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement, y compris les frais de fonctionnement et d'entretien.

Elle met à disposition à titre gracieux ses agents d'animation et le matériel existant.

La convention est conclue pour la durée de la CTG, passée avec la CAF, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027. Cette convention est un préalable au reversement, par la CAF, du 'Bonus Territoire' (successeur du Contrat Enfance Jeunesse) au gestionnaire du centre.

Ainsi, le 29 mai 2024, Monsieur CHAIGNON en qualité de directeur du Centre nous a présenté le rapport pour l'année 2023. Puisque l'association perçoit l'ensemble des recettes afférentes à la gestion, Monsieur CHAIGNON nous a remis le trop-perçu pour les prestations de services de l'extrascolaire et du périscolaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention fixant les conditions et modalités de la mission confiée à l'association par la commune pour la gestion et le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs périscolaire et extrascolaire situés sur le territoire de Milly-sur-Thérain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de faire le nécessaire et de signer toutes les pièces administratives dans le cadre de cet accord.**

## **2. Dénomination rues, renumérotation logements / base nationale adresses**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que les administrés concernés disposent d'un service de changement d'adresse en ligne sur le site « service-publics.fr », afin de communiquer rapidement la nouvelle adresse auprès de plusieurs services de l'administration.

Madame Valérie de l'Hamaide demande si la commune peut s'engager à fournir de nouvelles plaques numérotées pour les habitations concernées par le changement de numérotation.

Ainsi, Monsieur Hervé SINNAEVE adjoint au Maire, nous présente la liste des noms attribués à l'ensembles des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieu-dit nécessitants une nouvelle dénomination.

Considérant comme postulat, qu'il est préférable de modifier la base d'adresses plutôt que de modifier de nombreux panneaux.

Monsieur Hervé SINNAEVE fait le premier constat que certains lieux mélangent le numérotage par suites impaires ou paires avec le numérotage au mètre linéaire, c'est notamment le cas pour la Rue de Bonnières.

### **Rue de Bonnières**

Il est proposé de remettre de l'ordre dans le numérotage pour le côté impair :

N° actuel	Futur n°
7 bis	9
7 ter	11
?	13
702	15
703	17
704	19
9	21
9 bis	23
9 ter	25
11 bis	27
11	29

### Rue de Moimont

Il est proposé la nouvelle dénomination « Rue du Bosquet » en référence avec le lieu-dit et de remettre de l'ordre dans le numérotage pour le côté impair et pair :

N° actuel	Futur n°
1	1
1 ter	3
1 bis	5
3	7
5	9
5 ter	11
5 bis	13
7	15
Construction	17
Terrain en vente	19
11	21
13	23

N° actuel	Futur n°
néant	8

### Hameau des Forges

Il est proposé de nommer la rue principale « Rue des Roseaux » et de remettre de l'ordre dans le numérotage :

N° actuel	Futur n°
21	21
21 ter	23
21	25
21 bis	27
23	29
25	31
31	33
33	35
35	37

De nommer l'impasse entre le 25 et le 29 « Impasse de La Montagne » et de remettre de l'ordre dans le numérotage :

N° actuel	Futur n°
27	1
29	3

De nommer la rue en direction du Chalet conjointement avec la Commune de Herchies « Rue du Bois »

De nommer l'impasse qui mène à l'usine Besse « Impasse de l'Usine »

## Milly « le centre »

1- Rue du Moulin

Il est proposé la nouvelle dénomination « Rue de la Pisciculture ».

2- Ruelle sans nom

Il est proposé la dénomination « Ruelle de l'Ancienne Poste » et de créer les numéros 2, 4 et 6.

3- Voie agricole

Il est proposé de la nommer « Rue de la Cavée ».

4- Accès à l'école maternelle

Il est proposé de le nommer « Rue du Paradis ».

5- Rue Ferdinand Buisson

Il est proposé de créer le numéro 9 Bis.

6- Allée du Gardon

Il est proposé de créer le n°2 pour le Pôle Santé.

7- Rue des Etangs

Il est proposé de remettre de l'ordre dans le numérotage :

N° actuel	Futur n°
néant	2
2	2 bis

8- Rue de Dieppe

Il est proposé de remettre de l'ordre dans le numérotage :

N° actuel	Futur n°
35 ter	37
35 bis	39
88bis	90
88 ter	92
90 bis	94
90	96
92	98
53 bis	55
53 ter	57
55	59

9- Rue de la place

Il est proposé de donner le numéro 8 Bis à l'Atelier Communal

10- Entre la Rue des Etangs et l'Allée des Saules

Il est proposé de créer les numéros 1, 3 et 5.

#### **Hameaux de Bury**

Il est proposé la nouvelle dénomination « Chemin du Bois du Pape ».

#### **La Briqueterie sur la RD 901**

Il est proposé de dénommer le lieu-dit « Vallée Joblet » et d'étendre ses limites afin d'y incorporer le carrefour (croisement de la D901 et de l'axe routier menant à Courroy).

#### **Hameau de Beaupré**

Il est proposé de remettre de l'ordre dans le numérotage :

N° actuel	Futur n°
La ferme	1
La maison	3

#### **Hameau de Courroy**

Il est proposé de créer le numéro 10, de renommer l'impasse « Rue de La Vallée » et d'y créer les numéros 1,2 et 4.

#### **Hameau de Campdeville**

Il est proposé de créer le numéro 2 Bis dans la Rue Cantheraine, de donner une nouvelle dénomination « Grande Rue de Campdeville » pour la Grande Rue et de remettre de l'ordre dans le numérotage :

N° actuel	Futur n°
néant	2
2	2 bis
néant	15 bis

#### **Hameau de Moimont**

Il est proposé la nouvelle dénomination « Grande Rue de Moimont » pour la Grande Rue.

Ainsi, entendu l'exposé issu d'un travail collaboratif avec Monsieur Philippe BLOND, Monsieur Jean-Marie SMET, et Monsieur Hervé SINNAEVE et considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

**Article 1 :** de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** d'adopter les dénominations et numérotations décrite ci-dessus.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'ensemble des propositions et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire et de signer les documents.**

### **3. Vente terrain aux étangs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 Février 2002 qui a institué la vente des parcelles de terrains situées aux abords des étangs et en a fixé le mode de calcul du prix de vente.

Madame MOULIN Colette désire acheter la parcelle cadastrée AN n°113 située 7 Allée de l'anguille d'une contenance de deux cent dix mètres-carrés (210 m<sup>2</sup>).

#### **Après cet exposé le Conseil Municipal délibère :**

- Il émet un avis favorable à la vente de la parcelle ci-dessus désignée à Madame MOULIN Colette ;
- Il fixe le prix de vente selon les termes de la délibération du 21 Février 2002 à deux mille deux cent quarante euros et soixant dix (2240,70 €) ;
- Il précise que les frais d'acte seront à la charge de Madame MOULIN Colette

**Alors, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer au nom de la Commune, l'acte de vente devant Maître Sylvie COEUILLET, Notaire à Marseille en Beauvaisis (Oise), 1 Ter Rue Philéas Lebesgue.**

### **4. Intégration d'une parcelle à l'actif**

La Commune de Milly-sur-Thérain est propriétaire d'une parcelle située sur le territoire communal. Il s'agit de la parcelle n° AN113.

La délibération prise le 27 juin 2024 autorise la vente d'une parcelle d'une contenance de 210m2 (AN 113). Madame MOULIN Colette, se porte acquéreuse pour la somme de 2 240.70 € de la parcelle AN 113.

Ce bien, qui a historiquement appartenu à la commune de Milly-sur-Thérain n'est pas retracé au sein de l'état de l'actif. Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient :

- de considérer que la parcelle AN 113 avait une valeur à l'origine de 2 240.70 € et le numéro d'inventaire 2024/2111/ AN0113
- de demander à Madame la comptable du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la commune ce bien en créditant le compte 1021, pour sa valeur d'origine, soit un montant total de 2 240.70 €, et en débitant le compte 2111 opération 219 pour le même montant
- de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

Il est à noter que ces constatations comptables n'ont aucun impact fiscal, il ne s'agit que d'une régularisation pour laquelle la Commune de Milly-sur-Thérain agit dans le cadre de la libre administration de ses biens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les écritures comptables ci-dessus définies.**

## **5. Intégration de la petite école à l'actif**

La Commune de Milly-sur-Thérain est propriétaire d'un bâtiment dénommé « petite école » situé sur le territoire communal, 5 Rue de l'Eglise à Milly-sur-Thérain.

La délibération n° DELI06121223 du 12 décembre 2023 a autorisé la vente du bien constitué d'une ancienne école sur un terrain de 2069m<sup>2</sup> avec pour référence cadastrale AD0041/AD0042.

Le Maire de la Commune de Milly-sur-Thérain a signé une promesse de vente pour la somme de 250 000 € dudit Bien

Il a historiquement appartenu à la Commune de Milly-sur-Thérain et il n'est pas retracé au sein de l'état de l'actif. Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient :

- de considérer que ce bien avait une valeur à l'origine de 250 000 € et le numéro d'inventaire 2023/21328/AD0042.0041
- de demander à Madame la comptable du SGC de Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif de la Commune ce bien en créditant le compte 1021, pour sa valeur d'origine, soit un montant total de 250 000 €, et en débitant le compte 21328 pour le même montant
- de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

Il est à noter que ces constatations comptables n'ont aucun impact fiscal, il ne s'agit que d'une régularisation pour laquelle la Commune de Milly-sur-Thérain agit dans le cadre de la libre administration de ses biens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les écritures comptables ci-dessus définies.**

## **6. Tarifs des salles des fêtes pour les jours fériés : application tarif weekend**

Monsieur Hervé SINNAEVE, adjoint au Maire, responsable des salles de fêtes, demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'appliquer le tarif weekend pour les jours fériés.

Considèrent la délibération n° DELIB1304202310 en date du 13 avril 2023 détaillant les tarifs de la location des salles des fêtes,

**Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'application des tarifs comme suit :**

### **Salle Polyvalente :**

Pour les habitants de la Commune

week-end et jour férié : 220,00 € ou journée de semaine\* : 100,00 €

Pour les locations « hors Milly » :

week-end et jour férié : 480,00 € ou journée de semaine\* : 200,00 €

### **Grande Salle des Fêtes :**

Pour les habitants de la Commune :

week-end et jour férié : 400,00 € ou journée de semaine\* : 200,00 €

Pour les locations « hors Milly » :

week-end et jour férié : 900,00 € ou journée de semaine\* : 400,00 €

*\*journée de semaine non fériée*

A la réservation, il est demandé un acompte de 100 €

En outre une caution de 1000,00 € sera demandée pour chaque location.

## **7. Demande d'autorisation stationnement taxi**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports, notamment ses articles, L.3121-1 et suivants et L.3124-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment son articles R.47-10,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, modifié, notamment son article 9,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune, Monsieur Le Maire rappelle qu'une personne demande son inscription sur le registre de liste d'attente de la mairie. En conséquence, il propose de créer une autorisation de stationnement.

Monsieur Le Maire, rappelle qu'il est cependant nécessaire que le demandeur respecte la procédure administrative de délivrance de l'ADS.

Cette autorisation permet aux conducteurs de taxi de faire de la maraude dans le ressort de l'autorisation défini par l'autorité compétente.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, de valider ces propositions :

**Article 1** : de créer une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Milly sur Thérain.

Le nombre de dossier d'autorisation pourra être modifié, en tant que besoin, par arrêté municipal,

**Article 2** : de décider que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratifs et arrêtés.**

La séance est levée à 21 h 30

**Le Maire,**  
Christophe de l'Hamaide.